



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Séance publique du 17 septembre 2018

Le 17 septembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle – M. RE Alain – M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CHARRE Elodie – M. VERON Clément – M. GUILLERM Stéphane – M. MAULAVE Christian – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre - M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline - M. MURCIA Antonio

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, RANCHON Denis, CLEMENTE Jacky et Mesdames CARON Chrystelle et MAURICE Emmanuelle.

Procurations :

- Mme PERRODIN Séverine à M. VERON Thierry
- M. BARRE Christophe à M. LAVILLE Jean-Louis
- Mme DUMAINE Virginie à Mme BOUVIER Mireille
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. LAVIS Christian
- Mme COMBIER Marie-Christine à M. MAULAVE Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-070 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2018 a été transmis le 11 septembre 2018 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. MEUBLES DE TOURISME

Thierry VÉRON expose au Conseil Municipal que depuis 2010, les loueurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes ont l'obligation de déclarer leur bien auprès de la commune où se situe le bien. Il précise que la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et son décret d'application du 28 avril 2017 permettent désormais de mettre en place une procédure d'enregistrement des meublés et chambres d'hôtes par téléprocédure, qui va bien au-delà de la simple déclaration papier.

Thierry VÉRON indique qu'elle permet en effet de mieux contrôler l'activité touristique générée par l'économie collaborative (plateformes type Booking, Air BnB ...) qui échappe au circuit classique au détriment des véritables professionnels du tourisme.

Thierry VÉRON ajoute que cette procédure dématérialisée, qui remplace la déclaration CERFA, donne lieu à la délivrance automatique et immédiate d'un n° à 13 chiffres, qui devient obligatoire pour commercialiser le meublé sur les plateformes numériques.

Thierry VÉRON signale que l'OT DRAGA propose d'instaurer cette procédure d'enregistrement afin d'avoir une connaissance précise du parc d'hébergements, de contrôler le respect des différentes obligations des loueurs, de garantir au client des conditions d'hébergement conformes à la loi, d'appliquer la juste fiscalité aux locations meublées (taxe de séjour, contribution économique territoriale), d'obtenir enfin des opérateurs numériques qu'ils collectent et reversent la taxe de séjour selon les modalités et tarifs en vigueur fixés par la collectivité (Thierry VÉRON précise que l'opérateur numérique est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 50 000€ au bénéfice de la commune si les offres commercialisées ne contiennent pas le n° d'enregistrement du meublé), d'alléger le travail des mairies qui n'ont plus d'enregistrement à faire.

Thierry VÉRON relève que cette mise en œuvre nécessite au préalable une procédure de changement d'usage pour chaque commune et passe par plusieurs étapes pour la Mairie dont un courrier de demande d'autorisation de changement d'usage auprès du Préfet et une délibération instituant la procédure d'enregistrement.

Suite à l'envoi du courrier au Préfet le 4 juillet et à l'arrêté préfectoral pris le 30 juillet, Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal, afin de poursuivre la procédure, de prendre la délibération instituant la procédure d'enregistrement.

Thierry VÉRON indique que la commission Urbanisme-Patrimoine a émis un avis favorable le 4 septembre 2018.

Christian MAULAVÉ demande, en terme de communication, que les vivarois soient informés même si cela s'adresse plutôt aux opérateurs.

Christian LAVIS souligne que c'est une très bonne suggestion.

Céline PORQUET fait savoir que la plateforme Airbnb a déjà été la cible de plusieurs plaintes mais que cela ne l'empêche pas de rejeter la faute sur les loueurs. Elle considère par ailleurs que ce qui est néfaste aux professionnels du tourisme, c'est le fonctionnement de la plateforme Airbnb et pas la location par les ardéchois.

Christian LAVIS souligne que, à sa connaissance, cette loi est justement là pour supprimer les distorsions.

Céline PORQUET revient sur les avantages fiscaux octroyés par l'Etat à ces plateformes numériques qui font des milliards d'euros de chiffres d'affaires et ne paient que 90 000 € en France.

Christian LAVIS répond que le sujet dont il parle concerne ce qui est du ressort de la commune et qu'il convient de supprimer les anomalies par rapport à la taxe de séjour.

Céline PORQUET dit qu'elle aurait voulu que la DRAGA soit le fer de lance d'un combat contre les plateformes.

Thierry VÉRON précise encore que maintenant il faudra s'inscrire et que le numéro qui sera délivré sera obligatoire pour s'inscrire.

Céline PORQUET dit que le principe est bien mais que cela n'aura pas l'effet escompté.

Thierry VÉRON répond que cela n'est pas du ressort de la commune mais qu'on peut effectivement le regretter.

Alain BARNIER pense que c'est une bonne chose afin de permettre le développement du tourisme, d'éviter la concurrence déloyale entre ceux qui sont déclarés et ceux qui ne le sont pas, que cela permettra aux personnes qui veulent mettre en location un logement de faire leur communication avec le numéro délivré. Il met toutefois un bémol sur le fait que cette réglementation est faite pour favoriser Airbnb. Il rappelle que la taxe de séjour a été voté avec un pourcentage de 4 car 5 n'aurait pas été en adéquation mais regrette qu'un couple seul va payer le même tarif qu'une famille. Il précise qu'ils valident cette délibération.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-071 : MEUBLES DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Patrimoine en date du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,
- ⇒ **DIT** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- ⇒ **PREND NOTE** qu'un téléservice sera mis en œuvre par l'office de tourisme afin de permettre d'effectuer la déclaration,
- ⇒ **DIT** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

3. TERRAIN FUTUR EHPAD – CONVENTION AVEC EPORA

Thierry VÉRON indique au Conseil Municipal qu'une rencontre s'est tenue en mairie de Viviers le lundi 16 juillet entre la ville de Viviers, la Communauté de communes DRAGA, l'hôpital intercommunal BSA-Viviers, le SDEA et l'EPORA. Il précise qu'au cours de cette réunion, Pascal TERRASSE, président du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal BSA-Viviers et du SDEA, a validé l'intérêt pour la construction du nouvel EHPAD du terrain situé à Bellieure, actuellement propriété de la Communauté de communes. Il ajoute que Pascal TERRASSE a également indiqué que, habituellement, le terrain est cédé gratuitement par la commune d'accueil à l'établissement.

Thierry VÉRON expose que, concernant l'opération foncière, il a été convenu que l'EPORA assure le portage foncier pendant la phase d'élaboration du projet définitif avec acquisition du terrain auprès de la communauté de communes avant de le rétrocéder à la commune, celle-ci devant s'engager par délibération à une cession gratuite auprès de l'établissement.

Thierry VÉRON rappelle que ce terrain a été cédé par la commune à la Communauté de communes DRAGA en 2004 au prix d'achat auquel s'est ajouté le remboursement des frais engagés par la commune sur ce terrain, soit un total d'environ 125 000 € et que, tenant compte des travaux effectués sur ce terrain et des charges annuelles, la valorisation comptable du bien est de 257 951,12 €HT au 31/12/2017. Thierry VÉRON annonce que la Communauté de communes DRAGA a dans un premier temps évoqué un tarif de l'ordre de 500 000 €HT sur la base de l'estimation du service des missions domaniales de la DGFIP.

Thierry VÉRON informe le Conseil Municipal que, s'agissant d'un projet d'intérêt général et considérant l'origine de propriété communale dudit terrain, un courrier a été envoyé au président de la Communauté de communes DRAGA pour lui indiquer que la commune ne saurait accepter une acquisition à ce prix, précisant que, tout au plus, il pourrait être envisagé une cession à la commune sur le même principe que celui retenu en 2004, à savoir au prix coûtant.

Thierry VÉRON ajoute qu'il a ainsi été proposé de rédiger une convention tripartite entre la commune de Viviers, la Communauté de communes DRAGA et l'EPORA pour le portage du foncier et de mandater l'EPORA pour l'acquisition en fixant le prix d'achat au montant de la valorisation comptable du terrain à la date de réalisation de la vente. Il met en avant que, de même que la commune n'a pas réalisé de plus-value lors de la cession à la Communauté de communes DRAGA en 2004, une clause serait de plus insérée dans l'acte de cession afin de

garantir le fait qu'en aucun cas la commune ne saurait faire une plus-value sur ce terrain aux dépens de la communauté de communes si toutefois le terrain ne devait pas, in fine, faire l'objet d'une cession gratuite à l'établissement.

Thierry VÉRON propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention tripartite avec la Communauté de communes DRAGA et l'EPORA pour le portage foncier et mandater l'EPORA pour l'acquisition de la parcelle auprès de la Communauté de communes à la valeur nette comptable, et seulement à cette valeur, de s'engager au rachat du foncier auprès de l'EPORA et de s'engager à céder gratuitement le foncier à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » pour la construction du nouvel EHPAD sur la commune de Viviers.

Thierry VÉRON indique que la commission Urbanisme-Patrimoine a émis un avis favorable le 4 septembre 2018.

Christian LAVIS ajoute que ce terrain avait été aménagé pour faire une zone artisanale sans succès, ni par la commune, ni par la suite par la communauté de communes. Il indique qu'il s'agit donc de s'engager à racheter le terrain au prix initial plus les frais qu'a engagés la communauté de communes. Il souligne le fait que l'ARS insiste pour que la commune puisse formellement désigner un terrain.

Christian MAULAVÉ demande confirmation que l'EPORA va racheter le terrain à la communauté de communes. Il demande si l'EPORA peut acheter le terrain plus cher et le revendre moins cher à la commune, si l'EPORA va ajouter des intérêts sur le prix du terrain.

Christian LAVIS répond par l'affirmative sur le premier point et précise que ce serait marginal sur le second.

Christian MAULAVÉ considère qu'il est important effectivement de le savoir avant.

Alain BARNIER s'inscrit en faux sur l'absence de succès par la Communauté de communes DRAGA pour la commercialisation et considère qu'il n'y a pas de volonté de la Communauté de communes DRAGA de mettre une zone d'activités et qu'en l'absence de volonté, il ne peut y avoir de projet. Il rappelle avoir argumenté auprès de la Communauté de communes DRAGA que la commune a deux bassins de vie pierrelattin et montilien.

Christian LAVIS indique que c'est un autre sujet. Sur le premier point, il voit mal aller reprocher à d'autres l'absence de commercialisation alors même que la commune n'avait pas su le faire auparavant.

Alain BARNIER répond que le maire est mal placé car il dit en communauté de communes que le développement économique n'est pas une priorité sur Viviers.

Christian MAULAVÉ affirme que de toute façon c'était une erreur de vouloir mettre une zone artisanale sur ce terrain.

Christian LAVIS approuve ces propos et sollicite le Conseil Municipal pour l'adoption des délibérations qui recueillent l'unanimité.

Délibération n° 2018-072 : TERRAIN FUTUR EHPAD – CONVENTION AVEC EPORA

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction d'un nouvel EHPAD sur un terrain situé à Belleure, actuellement propriété de la Communauté de communes DRAGA,

Vu le projet de convention d'études et de veille foncière proposé par l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) ayant pour objectif de faciliter toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières,

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA, la commune et la Communauté de Communes DRAGA pour la réalisation de leurs missions respectives de service public,

Considérant qu'il convient de signer cette convention tripartite pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature avec possibilité de prorogation par voie d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Communauté de communes DRAGA et l'EPORA annexée à la présente délibération et à la mettre en application,
- ⇒ **MANDATE** l'EPORA pour l'acquisition auprès de la Communauté de communes DRAGA du foncier nécessaire au projet à la valeur nette comptable,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Délibération n° 2018-073 : TERRAIN FUTUR EHPAD – ENGAGEMENT DE CESSIION GRATUITE

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-5, L.2241-1 et suivants,

Vu la rencontre du 16 juillet 2018 entre la commune, l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et Pascal TERRASSE, Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital intercommunal BSA-Viviers et du SDEA ayant confirmé l'intérêt d'un terrain sis quartier Bellieure, propriété de la Communauté de communes DRAGA, pour la construction du nouvel EHPAD sur la ville de Viviers,

Considérant que la cession gratuite dudit terrain à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » est de nature à permettre la réalisation du projet,

Considérant que l'EPORA assurera le portage foncier pendant la phase d'élaboration du projet définitif avec acquisition du terrain auprès de la Communauté de Communes avant de le rétrocéder à la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession gratuite du terrain sis quartier Bellieure par la commune à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » pour la construction d'un nouvel EHPAD sur la commune de Viviers,
- **VOTE** à l'unanimité.

4. PROTOCOLE D'ACCORD ARDECHE HABITAT

Thierry VÉRON rappelle que le protocole d'accord initial avec Ardèche Habitat approuvé par le Conseil Municipal et signé le 20 juin 2016, précise en son article 4: « Dès lors, et le cas échéant, les parties s'engagent à évoquer les conditions relatives à la prise en charge des travaux de viabilisation du terrain ». Il ajoute qu'Ardèche Habitat avait ainsi transmis à la commune un projet de Convention opérationnelle de groupement de commande et promesse de cession concernant le projet de construction quartier Barulas.

Thierry VÉRON énonce que dans ce cadre, Ardèche Habitat demandait que la commune participe à la réalisation du projet par la prise en charge des travaux de viabilisation du site permettant l'optimisation des dépenses et permettant de retrouver un équilibre financier équivalent à celui de l'opération annulée « les Marches de l'Escoutay ». Or, Thierry VÉRON met en exergue que la commune ne peut supporter d'autre effort financier que celui de la cession gratuite du foncier dont la valeur est estimée à 211 500 €, ce qui est déjà un effort conséquent qui doit permettre à Ardèche Habitat de trouver un équilibre financier pour l'opération. Aussi, il indique que le projet a été renégocié avec Ardèche Habitat en ce sens et la participation communale se limite donc bien à la cession gratuite du terrain.

Thierry VÉRON propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ce protocole d'accord à la suite duquel Ardèche Habitat pourra engager l'opération pour la programmation 2019, avec un dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ce programme immobilier, dans un délai de 10 mois à compter de la signature du présent protocole.

Thierry VÉRON indique que la Commission Urbanisme-Patrimoine a émis un avis favorable le 4 septembre 2018.

Alain BARNIER indique qu'ils vont voter pour mais veut faire un rappel sur les recours des riverains de Barulas et de Bellieure, que ces courriers ont soulevé des problèmes qui n'ont pas été mis sur la place publique ni reçus de réponse. Il donne en exemple les réseaux par rapport aux nouvelles constructions. Il rappelle que les péripéties judiciaires auraient pu être évitées si le maire, l'adjoint et le bureau municipal ne s'étaient pas précipitées. Il rappelle que ces associations n'étaient pas opposées au projet mais qu'elles demandaient à être associées. Il souligne à nouveau que les difficultés soulevées ne sont toujours pas résolues. Il demande ce qui est prévu à ce niveau-là.

Christian LAVIS dit qu'il n'y a rien à ajouter et que la commune s'en tient à la cession du terrain.

Alain BARNIER dit que les voiries, les espaces seront rétrocédées et à la charge de la commune.

Christian LAVIS précise qu'il s'en tient à la décision de la juridiction administrative qui a donné tort aux requérants. Il indique que la commune était en avance par rapport à Saint-Montan qui n'a pas été confrontée à des recours des riverains et que la pose de la première pierre sur cette commune a été effectuée il y a un mois.

Christian MAULAVÉ trouve dommage que la convention ne fasse pas apparaître l'engagement du maire de limiter les constructions à R+1. Il ajoute que ce qui l'inquiète, c'est la mention sur l'équilibre du projet qui pourra leur permettre de faire du R+2. Il dit être très inquiet et que cela ne soit pas mentionné dans le protocole. Il ajoute que, même s'il y a un contentieux, il faut toujours privilégier le dialogue mais son insistance n'est pas sur ce point mais sur le risque par rapport au règlement.

Thierry VÉRON souhaite répondre à Alain BARNIER ET Christian MAULAVÉ sur le manque de communication.

Christian MAULAVÉ l'interrompt pour dire que ce n'est pas là-dessus qu'il insiste.

Thierry VÉRON rappelle que 3 fois, il y a eu des réunions proposées avec ces associations et qu'elles ne sont pas venues. Il rajoute que la commune a fait son travail mais qu'elle ne pouvait pas aller les chercher. Il insiste que le fait que la communication était présente et mise en avant.

Christian MAULAVÉ répond qu'il y a ce qu'il entend par ailleurs et ce que l'adjoint dit ce soir, et que cela doit se régler entre eux. Il revient sur la nécessité de plein pied pour les logements séniors. Il rappelle l'engagement du maire sur ce point.

Christian LAVIS précise qu'il s'agit d'une opération mixte, avec une accession à la propriété et quelques villas en plus des 15 logements séniors dont le nombre dépendra de l'équilibre global. Il souligne le souci démontré par cet organisme, présidé par Olivier PEVERELLI, prenant l'exemple de la construction en cours à Saint-Montan en co-visibilité du château, et la méthode de travail.

Christian MAULAVÉ ajoute que ce serait mieux si c'était écrit et demande pourquoi la commune n'écrit pas de son côté, ce qui lui paraît important.

Thierry VÉRON rappelle que le R+1 était plus particulièrement demandé et accepté par la commune et que malgré tout il y a eu un recours. Il précise qu'ainsi le dialogue a été cassé et que le règlement s'appliquera.

Christian MAULAVÉ répond que cette réponse confirme sa crainte et pense que ce n'est pas comme cela qu'il faut gérer les affaires communales et qu'il faut défendre l'environnement.

Christian LAVIS explique qu'il s'agit de donner le feu vert ce soir à Ardèche Habitat, qui prendra en compte ces préoccupations, mais qu'en aucun cas il ne reportera cette décision.

Alain BARNIER maintient ses propos sur l'absence de concertation et cite également le sens unique à la brèche. Il reprend la rédaction du protocole concernant le contenu du programme et demande combien il y aura de lots à bâtir.

Christian LAVIS répond que cela n'est pas connu.

Alain BARNIER ajoute qu'il manque une vision de ce qui va être fait et qu'il y a des zones d'ombre. Il demande aussi comment va se passer l'attribution des logements sociaux et veut savoir s'il y aura une priorité pour les vivarois. Il dit que le président CROIZIER et le maire y siègeront.

Christian LAVIS répond que cela est rassurant sur l'attribution qui sera effectuée et qu'il n'y a donc rien à craindre.

Céline PORQUET dit qu'elle est en soutien total sur le sujet et la manière dont il a été géré.

Christian MAULAVÉ explique le vote contre qu'ils vont faire non contre le projet mais contre la manière dont il a été mené.

Christian LAVIS soumet la délibération au vote qui est approuvée avec les votes CONTRE de Géraldine BRAJON, Stéphane GUILLERM et Christian MAULAVÉ (plus procuration de Marie-Christine COMBIER).

Délibération n° 2018-074 : PROTOCOLE D'ACCORD ARDECHE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu protocole d'accord avec ARDECHE HABITAT le 20 juin 2016 vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte de logements locatifs conventionnés pour séniors, de logements en accession et de lots à bâtir,

Vu le projet de protocole d'accord opérationnel en vue de la réalisation d'un programme immobilier de caractère social et d'une promesse de cession foncière,

Considérant que dans le cadre de ce projet, il convient de contribuer à l'équilibre financier de l'opération par la cession à l'euro symbolique à ARDECHE HABITAT du tènement foncier propriété de LA COMMUNE sur les parcelles cadastrées AM 236, 239 et 511 du quartier « Barulas »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le protocole d'accord opérationnel en vue de la réalisation d'un programme immobilier de caractère social et d'une promesse de cession foncière entre la commune et ARDECHE HABITAT, annexé à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

⇒ **VOTE** 18 voix pour et 4 voix contre.

5. BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES

Michel THÉRÉNÉ expose que, suite à une erreur matérielle, il convient de remplacer la délibération du Conseil Municipal n° 2018-064 en date du 9 juillet 2018 relative à la DM n° 2 du Budget Principal. En effet, la décision modificative présentée lors de la dernière séance était globalement équilibrée mais ne l'était pas à l'intérieur de chaque section. Il y est donc ajouté une diminution des crédits du virement de la section d'investissement

Michel THÉRÉNÉ expose par ailleurs que les subventions d'investissement perçues rattachées à des biens ou travaux non amortissables ne doivent pas faire l'objet d'amortissement. Aussi, il précise qu'il convient de modifier l'imputation des subventions suivantes par un mandat à l'article 1311 et un titre de recettes à l'article 1321, impliquant une augmentation de crédits à la hauteur des montants concernés dans le cadre de la décision modificative : subvention liée aux intempéries 2014 pour 27 053 € et subvention liée aux travaux à la maison des chevaliers pour 7 262 €.

Par ailleurs, Michel THÉRÉNÉ ajoute qu'une régularisation doit être effectuée pour les années 2017 et 2018 sur les amortissements des subventions amortissables pour des travaux sur les réseaux électriques et de téléphonie à la cité du barrage pour 2650 € et l'acquisition de tablettes pour l'école de la Roubine pour 400 €.

Christian LAVIS précise que tout cela est vu avec le trésorier et recueille l'approbation unanime du Conseil Municipal.

Délibération n° 2018-075 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-032 en date du 26 mars 2018 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-046 en date du 9 avril 2018 relative à la DM n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-064 en date du 9 juillet 2018 relative à la DM n° 2 du Budget Principal qu'il convient de rapporter suite à une erreur matérielle,

Considérant que les subventions d'investissement perçues dans le cadre des travaux à la Maison des Chevaliers ne sont pas amortissables sur le budget principal,

Considérant que la contribution de la commune au FPIC sera supérieure à l'inscription budgétaire initiale,

Considérant les travaux engagés sur le bassin nautique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	114 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	114 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441-95 : aux budgets annexes	0.00 €	114 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	114 980.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	119 980.00 €	119 980.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	114 980.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	114 980.00 €	0.00 €
D-1312-324 : Régions	0.00 €	6 423.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312-95 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 700.00 €
R-1313-95 : Départements	0.00 €	0.00 €	31 250.00 €	0.00 €
R-13151-95 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 600.00 €
R-1318-95 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-1322-324 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 423.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	6 423.00 €	31 250.00 €	142 723.00 €
D-2151-95 : Réseaux de voirie	0.00 €	13 760.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	23 690.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 690.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 690.00 €	20 183.00 €	146 230.00 €	142 723.00 €
Total Général		-3 507.00 €		-3 507.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **RAPPORTE** la délibération n° 2018-064 en date du 9 juillet 2018,
- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Délibération n° 2018-076 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-032 en date du 26 mars 2018 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-046 en date du 9 avril 2018 relative à la DM n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-xxx en date du 17 septembre 2018 relative à la DM n° 2,

Considérant la nécessité d'amortir les subventions rattachées à un investissement amortissable et de ne pas amortir les subventions rattachées à un investissement non amortissable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-20 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-777-814 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	3 050,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €
D-13911-20 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-814 : Autres	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1311-324 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	7 262,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1311-822 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	27 053,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-324 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 262,00 €
R-1321-822 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 053,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	34 315,00 €	0,00 €	34 315,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 365,00 €	0,00 €	37 365,00 €
Total Général		40 415,00 €		40 415,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6. CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

Michel THÉRÉNÉ expose que chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie. Il précise que le SCOT a été reconnu comme TEPCV et a confié au SDE07 la gestion de ce dispositif pour les communautés de communes de l'Ardèche.

Michel THÉRÉNÉ indique que dans ce cadre, un appel à projet a été mené par la communauté de communes auquel la commune de Viviers a répondu avec un projet de changement des fenêtres à l'école Lamarque. Il précise que suite à cet appel à projets, la répartition des crédits affectés au territoire de la Communauté de communes DRAGA a permis de dégager une enveloppe de 27 028 € pour Viviers.

Michel THÉRÉNÉ précise que le total des travaux s'élève à 35 659,10 € et qu'il est possible de solliciter pour le surplus des travaux non financés à 100% une aide au titre des CEE « classiques ».

Michel THÉRÉNÉ propose donc au Conseil Municipal de s'inscrire dans ce dispositif afin de permettre une aide complémentaire de 3432,83 € pour ce projet.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

**Délibération n° 2018-077 : CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES**

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans),

Considérant que la résolution d'engagement en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation,

Considérant qu'en contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07,

Considérant que la convention proposée n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération, et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT ALPEV

Christian LAVIS propose, dans le cadre de poursuite du projet éducatif du territoire, d'approuver une convention ayant pour objet de définir et de régler les modalités de partenariat entre la commune et l'ALPEV dans la continuité de ce qui existe déjà avec un échange de personnel.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-078 : CONVENTION DE PARTENARIAT ALPEV

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu la circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat,

Vu l'élaboration et la mise en place du Projet Educatif Du Territoire,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de ce Projet Educatif du Territoire, un partenariat avec l'A.L.P.E.V., permet de faire vivre un accueil périscolaire, exigeant en premier lieu des moyens humains,

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition pour chaque année scolaire d'un agent de la collectivité pour participer à l'animation des accueils de loisirs gérés par l'association en contrepartie d'un agent de l'association pour participer à l'encadrement des activités périscolaires gérées par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'A.L.P.E.V.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à la mettre en application,
- **VOTE** à l'unanimité.

8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE VIVIERS POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANT POUR LEUR PERSONNEL

Clément VÉRON expose au Conseil Municipal que la commune entreprend une procédure de consultation en vue de renouveler le marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant » qui arrive à terme le 31 janvier 2019.

Clément VÉRON souligne l'intérêt d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer d'un contrat distinct pour couvrir les besoins qui lui sont propres.

Clément VÉRON précise que la convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-079 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE VIVIERS POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANT POUR LEUR PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,*

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pour leurs achats, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi de choisir le même prestataire et d'assurer la maîtrise de leur dépenses (économie d'échelle),

*Considérant que la commune doit entreprendre une procédure de consultation en vue de renouveler le marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant » qui arrive à terme le 31 janvier 2019,
Considérant qu'il apparaît opportun d'associer à cette opération le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viviers qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer d'un contrat distinct pour couvrir les besoins qui lui sont propres,*

Considérant que ce regroupement vise à faire bénéficier les structures du groupement de la même prestation sur l'ensemble de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. de VIVIERS, pour organiser la consultation commune du marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leur personnel,
- ⇒ **APPROUVE** le projet de « convention de constitution d'un groupement de commandes – Marché titres restaurant »,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes engageant la commune étant précisé qu'au terme des consultations menées, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au marché et à prélever aux budgets les crédits correspondants,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

9. CONVENTION DE PARTICIPATION « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE » DU PERSONNEL TERRITORIAL

Clément VÉRON expose au Conseil Municipal que suite au décret no 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la commune a décidé en 2012 de continuer de participer financièrement au contrat de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » : dans les mêmes conditions que celles antérieures en choisissant la convention de participation et le risque « prévoyance » : pas de participation.

Clément VÉRON précise que le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient de lancer une nouvelle consultation en cas de poursuite d'une participation sous la forme de convention de participation.

Suite à l'avis du comité technique, formulé après consultation du personnel par les représentants syndicaux, Clément VÉRON propose au Conseil Municipal de retenir la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation. Par ailleurs, il propose au Conseil Municipal de poursuivre la participation financière dans les conditions suivantes : Maintien de la participation financière pour la complémentaire santé (48 € personne seule, 75 € deux personnes, 105 € famille) et pas de participation pour la prévoyance.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-080 : CONVENTION DE PARTICIPATION « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE » DU PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 août 2018,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,

Considérant que la collectivité participe déjà à la mutuelle pour le risque santé par voie de convention de participation qui arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de lancer un appel public de mise en concurrence des prestations afin de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une convention de participation « protection sociale complémentaire santé du personnel territorial »,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'avis d'appel public à la concurrence s'y rapportant,
- ⇒ **DECIDE** de fixer comme suit la participation communale (sans pouvoir dépasser le montant du contrat) :

- pour un contrat couvrant l'agent seul : 48 €
- pour un contrat couvrant l'agent et une 2^{ème} personne (conjoint ou enfant) : 75 €
- pour un contrat couvrant une famille : 105 €

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Clément VÉRON expose au Conseil Municipal que, suite au départ d'un agent titulaire à temps non complet (17,5/35e) à compter du 15 septembre 2018, il convient de pourvoir à son remplacement.

Toutefois, suite à la modification des rythmes scolaires, Clément VÉRON propose au Conseil Municipal de passer par une période transitoire en ayant recours à un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. Il précise que, l'agent recruté étant amené à travailler dans le cadre de l'accueil périscolaire déclaré auprès de la DDCSPP, il devra être titulaire du BAFA ou d'un CAP petite enfance.

Alain BARNIER demande si le départ est permanent.

Clément VÉRON précise qu'il s'agit d'une démission.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2018-081 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Cément VÉRON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire-entretien suite à la modification des rythmes scolaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service maximale de 22 h en période scolaire,
- ⇒ **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois à compter du 20 septembre 2018,
- ⇒ **DIT** qu'il devra justifier du BAFA ou d'un CAP petite enfance,
- ⇒ **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
Thierry VERON